



Commune de Vallan

Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 Mai 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à 20h30 le conseil municipal de la commune de VALLAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison citoyenne, sous la présidence de François BEAULIEU, Maire.

Présents : François BEAULIEU, Pascale GUYOT, Pascal GIRARDOT, Nicole ROBERT, Marie-Claude PREAUDOT, Annie-Claude MEO, Régis DEPEIGE, Jean-Michel GUYOT, Sandrine GIRARDOT, Jacky HERVOUET, David CHOMAT, Benjamin VANNEREAU, Camille BARDOT

Absents excusés : Alexia CAUCHOIS (pouvoir à Pascal GIRARDOT)

Secrétaire de Séance : Annie-Claude MEO

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE du JOUR :

- ☐ Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
- ☐ Délibération pour la mise en place de protection fonctionnelle des élus
- ☐ Délibération pour la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Escamps
- ☐ Délibération pour la possibilité de transfert entre section prévue par la M57
- ☐ Communications du maire
- ☐ Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 avril nécessite quelques corrections. Il sera de nouveau soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Délibération 2026.05.01 pour la mise en place de protection fonctionnelle des élus

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire François BEAULIEU :

- Après avoir entendu les faits de diffamation et les menaces dont le maire et ses proches ont fait l'objet,
- Constatant que ces outrages dont le maire est victime sont manifestement dus à sa fonction d'élu
- Ayant pris connaissance des textes de loi régissant ces méfaits,

Il en résulte que le maire est dans son droit de demander à la collectivité la protection juridique à laquelle il a droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés de permettre au maire d'activer la protection juridique à son profit.

Délibération 2026.05.02 pour la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Escamps

- Constatant l'état défectueux du matériel appartenant à la commune de Vallan
- Se heurtant à la difficulté de faire réparer l'existant : pièces de rechange, coût...
- Constatant l'urgence d'entretenir les espaces verts et principalement les banquettes de routes

Le maire propose une solution consistant à sous-traiter à la commune d'Escamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés d'utiliser ce recours.

Délibération 2026.05.03 pour la possibilité de transfert entre section prévue par la M57.

Après vérification de la réglementation, cette délibération doit être obligatoirement incluse dans une délibération budgétaire. Pour cette année, nous ne voterons donc pas la fongibilité des crédits.

En cas de besoin, nous ferons voter au conseil des décisions modificatives de budget.

Communications du maire

Le maire, François BEAULIEU

- formule quelques rappels concernant le fonctionnement des commissions
- annonce un Conseil municipal le 5 juin 2026 ayant pour objet la désignation des délégués municipaux en vue des élections sénatoriales prévues en septembre 2026.

Questions diverses

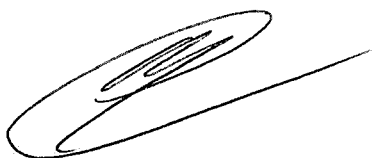
- Participation des associations lors d'événements communaux, principalement à l'occasion de la célébration du 14 juillet et de la manifestation Yonne Tour Sport prévue à Vallan le 3 août prochain.

L'Amicale des retraités, Tel des gosses et la section Badminton répondent favorablement.

- Evocation des projets prioritaires :
 - sécurisation de la voirie lors des travaux de réparation du pont de la rue de l'Abreuvoir
 - circulation routière à sens unique rue Vau Neuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 23 minutes.

Le secrétaire de séance
Annie-Claude MEO



Le Maire
François BEAULIEU



Ont été délibéré les sujets suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| Délibération 2026.05.01 | La mise en place de protection fonctionnelle des élus |
| Délibération 2026.05.02 | La convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Escamps |

